

Deux raisons se présentent aussitôt : 1) la jeunesse est la réserve de l'Eglise ; 2) elle a un besoin plus immédiat de la communion, soit pour conserver la pureté, soit pour la recouvrer.

I

1. C'est dans la jeunesse que se forment les habitudes. Sinon tous, un certain nombre au moins de ceux qui auront alors pratiqué la communion quotidienne y demeureront fidèles.

Tous auront été imbus des vrais principes sur la matière. Voilà bien un moyen efficace pour préparer à l'avenir des légions de communiants. Le rêve de l'Eglise est de voir, non pas quelques communiant très assidus au milieu d'une société qui ne communie pas, mais tous ceux qui se proclament chrétiens être conséquents dans la profession de leur foi jusqu'à la communion très fréquente.

2. Dans la jeunesse aussi se trempe le tempérament, et ce qui le forme ce n'est pas un mets pris de loin en loin aux jours de fête, c'est la nourriture, le régime de chaque jour. Il faut que nous ayons des chrétiens qui vivent en état de grâce non pas pendant quelques jours, à l'occasion d'une grande fête, mais d'une manière constante : seule la communion fréquente peut assurer le maintien de la vie divine.

3. Combien donc se trompent ceux qui disent : cet enfant ne communiera pas si souvent plus tard ; il n'impose donc pas qu'il le fasse maintenant !

De quel droit décidez-vous d'avance que dans la suite il communiera moins souvent ? Ne croyez-vous pas que

b) " Ils auront un soin tout spécial de faire naître un vif désir de la communion quotidienne dans les coeurs purs et dépourvus de *vaines craintes* des enfants, quand ils les préparent à la première communion : qu'ils veillent à leur faire faire cette première communion dès qu'ils en sont capables, et à leur faire renouveler si possible tous les jours."

(Instruction aux membres de la LIGUE SACERDOTALE EUCHARISTIQUE approuvée par S. S. Pie x le 27 juil. 1906.)

c) " La Communion fréquente est recommandée même aux enfants, selon la teneur de l'article premier du Décret. Une fois admis à la Table sainte, suivant les règles tracées dans le catéchisme romain, chap. 4, No 63, ils ne doivent plus être empêchés d'y participer fréquemment, mais on doit bien plutôt les y exhorter. Toute pratique contraire en vigueur, en n'importe quel lieu, est réprouvée."

(Réponse de la S. CONGR. DU CONCILE, 15 sept. 1906.)